

L'APPRENTISSAGE DES PERSONNES DÉTENUES

Expérimentation des
actions de formation
par apprentissage dans
les établissements
pénitentiaires 2020-2024

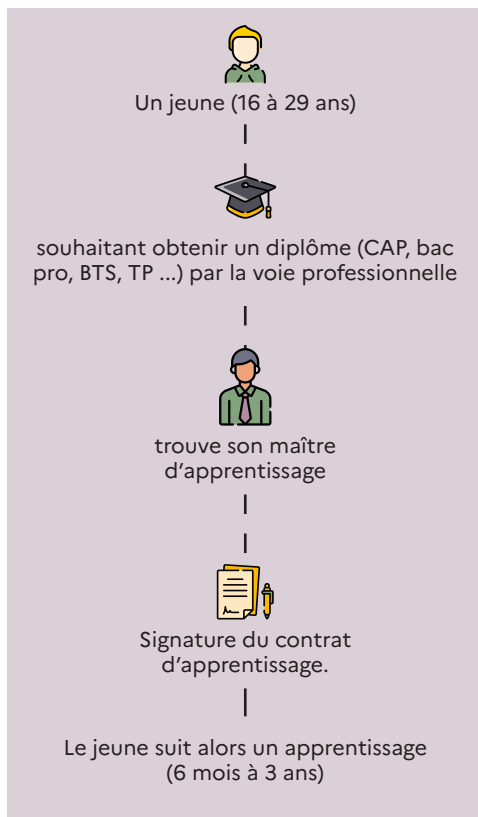
- ▶ FORMATION
- ▶ ALTERNANCE
- ▶ QUALIFICATION



L'APPRENTISSAGE

L'APPRENTISSAGE* : COMMENT ÇA MARCHE ?

* alternance entre enseignement théorique en CFA et formation au métier chez l'employeur



TEXTES

Loi n°2018 - 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art.12.

Décret n°2019 - 1463 du 26 décembre 2019 relatif à l'expérimentation des actions de formation par apprentissage dans les établissements pénitentiaires.

SIGLES

CE	Chef d'établissement
CFA	Centre de formation des apprentis
JAP	Juge de l'application des peines
JE	Juge des enfants
ML	Mission locale
PE	Pôle emploi
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
Psy	Psychologue projet
PEP	d'exécution de peines
RLFP	Responsable local de la formation professionnelle
RLT	Responsable local du travail
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TP	Titre professionnel
ULE	Unité locale d'enseignement

LES BONNES RAISONS DE SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE

- Proposer un parcours de réinsertion professionnelle adapté au marché de l'emploi
- Obtenir des qualifications et des certifications professionnelles

- Augmenter le nombre de personnes détenues concernées par le travail et la formation
- Lutter contre la récidive grâce à un parcours d'exécution de peine fondé sur l'insertion professionnelle

L'APPRENTISSAGE DES PERSONNES DÉTENUES

UN TUTEUR D'APPRENTISSAGE

- Contribue à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le CFA
- Peut être une personne libre ou détenue, employée ou non par la structure assurant la formation en poste de travail

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Ne peut être inférieure à un taux horaire fixé par le code de procédure pénale

CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA SORTIE

La période d'apprentissage réalisée pendant la détention peut être prise en compte pour aménager la durée et les modalités de mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage

ACTE D'ENGAGEMENT EN APPRENTISSAGE

Signé par le CE et la personne détenue
✚ Visa du directeur du CFA ainsi que celui de la structure de travail

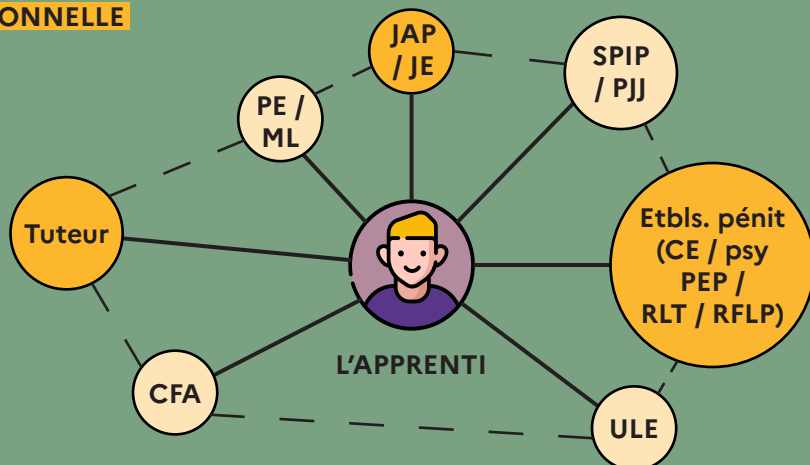
FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation en CFA est prise en charge par l'opérateur de compétences ou l'administration pénitentiaire

PARCOURS DEDANS-DEHORS

Activité professionnelle et enseignements peuvent être suivis en dehors de l'établissement pénitentiaire dans le cadre d'un aménagement de peine ou de permissions de sortir
➔ Pour en bénéficier, l'apprenti dépose une demande auprès du JAP ou du JE, s'il est mineur

UNE ÉQUIPE AUTOUR D'UN PROJET D'INSERTION PROFESSIONNELLE



L'ATIGIP - AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

NOS MISSIONS



Développer le travail d'intérêt général



Dynamiser l'activité professionnelle en détention



Permettre l'insertion professionnelle des personnes condamnées

NOS VALEURS

SIMPLICITÉ

PROXIMITÉ

EFFICACITÉ

“ En 2018, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis aux établissements pénitentiaires d'ouvrir de véritables dispositifs d'apprentissage au profit des personnes placées sous main de justice. Depuis le décret du 26 décembre 2019, cette disposition est une réalité qui nous permet de concrétiser une offre croisée en détention entre postes de travail et offres de formation professionnelles. Ce type de parcours est générateur d'économies d'espaces et de moyens pour les établissements, d'efficacité et de productivité pour les structures encadrantes et de sens et d'utilité pour les personnes bénéficiaires.

L'expérimentation de l'apprentissage pour les personnes détenues est une occasion majeure pour apprécier les conditions de réussite de ce type de parcours et, le cas échéant, les systématiser. La collaboration entre les établissements, les entreprises et les CFA devra être marquée par un haut niveau de coopération pour développer ce type de projets, pleinement intégrés aux parcours d'exécution de peines.

Albin Heuman, directeur de l'ATIGIP

CONTACTEZ-NOUS

Ecrivez-nous :
insertion-pro@justice.gouv.fr

Retrouvez-nous sur :
insertion-professionnelle-justice.fr
justice.gouv.fr

Je suis une plaquette responsable
imprimée en France (Melun)
par des personnes détenues

